

# Résolution sur la Journée mondiale contre le cancer

2026/2586(RSP) - 12/02/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 427 voix pour, 15 contre et 93 abstentions, une résolution sur la Journée mondiale contre le cancer.

Le texte adopté en séance plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew, Verts/ALE et The Left.

Chaque année dans l'UE, 2,7 millions de personnes reçoivent un diagnostic de cancer, et 1,3 million d'autres en décèdent, selon le Système européen d'information sur le cancer. D'ici 2050, l'augmentation du nombre de cas de cancer liée au vieillissement de la population devrait entraîner une hausse de 59% des dépenses par habitant consacrées au cancer (en termes réels) dans l'UE-27. Or, selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS, **au moins 40% des cancers pourraient être évités** grâce à des mesures de prévention primaire efficaces.

Les principaux facteurs de risque de cancer sont le tabagisme, la consommation excessive d'alcool, une alimentation déséquilibrée, l'obésité, la sédentarité, les perturbateurs endocriniens, l'exposition à des facteurs environnementaux, notamment aux PFAS, l'exposition professionnelle, la concentration de polluants atmosphériques, l'exposition aux rayons ultraviolets et au radon, ainsi que les infections (par exemple, les virus de l'hépatite B et C et certains types de papillomavirus humain).

La présente résolution exprime, à l'occasion de la Journée mondiale contre le cancer célébrée le 4 février, sa solidarité avec tous les patients, survivants, proches, professionnels de la santé et chercheurs qui luttent contre le cancer dans toute l'Europe. Le Plan européen de lutte contre le cancer offre un cadre solide, mais sa mise en œuvre exige **un engagement politique renouvelé, des financements accrus et une meilleure coordination**. C'est pourquoi la Commission et les États membres sont appelés à renouveler leur engagement politique en faveur de la pleine mise en œuvre du Plan européen de lutte contre le cancer pendant toute la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, en garantissant la cohérence, un financement adéquat et des actions nationales concrètes, avec des mécanismes de rapport annuel et une transparence accrue sur les lacunes de mise en œuvre.

La résolution formule les demandes suivantes:

- le CFP 2028-2034 doit prévoir des financements dédiés à la santé au travers d'un **programme de santé spécifique de l'UE** afin de protéger la santé publique et de soutenir la participation des patients et de la société civile à l'élaboration des politiques;

- les soins de santé et de cancérologie doivent être reconnus comme **des objectifs d'investissement social** pouvant être atteints grâce à des investissements dans des plans de partenariat nationaux et régionaux, notamment le soutien à une infrastructure oncologique à long terme telle que les programmes de vaccination et de dépistage, le développement de la main-d'œuvre et des systèmes de données oncologiques robustes;

- le renforcement de la coopération et du financement au niveau de l'UE dans la recherche en **oncologie pédiatrique**, du partage de données et des essais cliniques, afin de stimuler le développement de médicaments et l'accès à l'innovation pour les enfants et les adolescents atteints de cancer;

- la promotion de **l'oncologie gériatrique** en tant que branche qui mérite une attention et un financement particuliers et qui doit être renforcée par la recherche scientifique afin de déterminer les meilleures méthodes de traitement et de diagnostic pour les patients âgés;
- la création d'infrastructures de qualité pour la fourniture de traitements, sur la base de lignes directrices européennes et conformément aux données scientifiques les plus récentes;
- des mécanismes renforcés pour faciliter **l'accès transfrontalier** aux soins spécialisés en cancérologie et aux essais cliniques, en particulier pour les cancers rares et complexes, en pleine conformité avec la directive relative aux soins de santé transfrontaliers;
- un accès rapide et abordable aux **médicaments anticancéreux** et aux thérapies innovantes dans toute l'UE;
- un recours plus facile à la **passation conjointe de marchés sur une base volontaire**, la promotion de la transparence des prix conformément aux compétences nationales, un soutien à une entrée plus rapide sur le marché et des solutions pour remédier aux retards injustifiés entre l'autorisation de l'Agence européenne des médicaments et l'accès des patients, en particulier pour les traitements anticancéreux vitaux.

Enfin, la Commission est invitée à intensifier ses efforts pour protéger les personnes ayant survécu à un cancer dans toute l'UE contre la discrimination financière, notamment en promouvant efficacement le **droit à l'oubli**; les États membres sont exhortés à adopter une législation contraignante pour consacrer ce droit au niveau national. Le Parlement a plaidé pour un cadre harmonisé garantissant l'accès des personnes ayant survécu à un cancer aux services financiers, notamment aux prêts hypothécaires, aux prêts personnels et aux assurances.